

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »

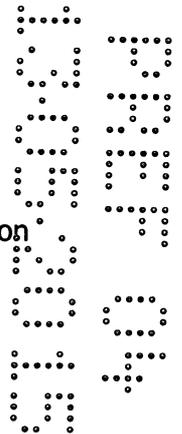
17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le mardi 12 mai 2015 à 14 heures 30 dûment convoqué par lettre individuelle en date du 14 avril 2015, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion
Monsieur Robert LAURENTI, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération
Madame Alberte VALLEE, Conseillère départementale
Monsieur Pierre SUZOR, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon
Monsieur Ambroise MAZAL, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon
Monsieur Pascal ANTIQ, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération



Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général du CRD
Madame Christine JOLY, directrice administrative du CRD
Monsieur Benoît PAILLARD, directeur pédagogique et artistique adjoint du CRD
Monsieur François MONIN, directeur général adjoint du Conseil général
Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de la DLVA
Monsieur Yves CLAUDET, Directeur général adjoint des services de DLVA

Etaient absents excusés :

Madame Sophie BALASSE, Conseillère départementale
Madame Stéphanie COLOMBERO, Conseillère départementale
Madame Violette RENAUX, payeuse départementale

Délibération n° D-2015-16 (12/05/2015)

OBJET : Remboursement des frais de déplacements, de restauration et d'hébergement pour les intervenants extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 1999 modifié fixant un tarif forfaitaire pour le remboursement des repas et de l'hébergement ;

Vu la délibération n° D-2015-15 du 12 mai 2015 détaillant les modalités de recrutement des agents non titulaires ;

Exposé des motifs –

Dans le cadre de sa programmation artistique, de l'organisation des examens et de différentes interventions, le Conservatoire fait appel à des agents non titulaires recrutés pour des besoins saisonniers et à des bénévoles artistes renforçant ainsi les orchestres. Ces personnes sont appelées à se déplacer. De même, la mise en place des instances paritaires nécessite également des déplacements.

Il vous est proposé la prise en charge par le Conservatoire de ces frais de déplacement.

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** –

D'approuver le remboursement des frais de déplacements, de repas et d'hébergement par le Conservatoire dans les conditions suivantes :

A/Personnes concernées –

- les intervenants-artistes de la programmation artistique ;
- les bénévoles-artistes intervenant dans la programmation artistique ;
- les membres des jurys d'examens ;
- les membres du comité technique ;
- les membres du comité hygiène, sécurité et conditions de travail ;
- les personnes extérieures – experts ou conseillers – invitées à intervenir lors des réunions des instances susvisées ou de commissions émanant de ces instances.

B/Règles générales –

1. Véhicules

Tout déplacement sera effectué en utilisant le véhicule personnel.

2. Ordre de mission

Tout déplacement doit faire l'objet d'un ordre de mission préalable. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois mais peut toutefois être prorogé tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour les réunions des instances, la convocation ou l'invitation vaut ordre de mission.

Pour les membres des jurys, la convocation aux réunions ou aux épreuves vaut également ordre de mission.

3. Réunions des instances

Pour les réunions du comité technique, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et du Conseil d'Etablissement les déplacements concernent les réunions plénières mais également les réunions des commissions désignées en leur sein.

4. Départ des déplacements

Les frais de déplacements seront remboursés :

- à partir de la résidence administrative pour les personnels du Conservatoire ;
- à partir de la résidence personnelle pour les autres intervenants.

Les indemnités kilométriques, les indemnités de mission et les frais divers liés au déplacement sont remboursés sur la base des modalités énumérées dans le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 12 mai 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.

